



ARRÊTÉ

n° 2442 / 2026 du 20 juin 2026

Portant fermeture temporaire de l'accueil des élèves au groupe scolaire Le Clos les après-midis des 22 et 23 juin 2026 en raison d'un épisode de fortes chaleurs

Le Premier adjoint au maire de Beyren-lès-Sierck, assurant provisoirement le remplacement du maire absent,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

VU le code de la santé publique, notamment son article L.1311-1 relatif aux règles générales d'hygiène et aux mesures propres à préserver la santé de l'homme, notamment en matière de salubrité de tous les milieux de vie de l'homme ;

VU le Code de l'éducation, et notamment les articles L. 131-5 et L. 131-6 relatifs à l'obligation scolaire, à l'inscription des enfants dans les établissements d'enseignement et au rôle du maire dans l'établissement de la liste scolaire et la délivrance des certificats d'inscription ;

VU la circulaire du 27 mai 2026 relative au plan ministériel de gestion des vagues de chaleur (NOR : MENG2614252C) ;

VU le bulletin de vigilance de Météo-France diffusé le 20 juin 2026 à 12 h 00, plaçant le département de la Moselle en vigilance orange « canicule » jusqu'au lundi 22 juin 2026 à 0 h 00 ;

VU les prévisions météorologiques consultées le 20 juin 2026, annonçant à Beyren-lès-Sierck des températures maximales de l'ordre de 37 °C les lundi 22 et mardi 23 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT que les jeunes enfants sont particulièrement vulnérables aux effets des fortes chaleurs et qu'il appartient au maire, au titre de ses pouvoirs de police générale, de prendre les mesures nécessaires à leur sécurité ;

CONSIDÉRANT l'évaluation des conditions d'accueil réalisée avec la directrice de l'école le 20 juin 2026 dont il ressort que les mesures d'adaptation disponibles ne permettent pas de garantir, durant les heures les plus chaudes, des conditions d'accueil satisfaisantes pour l'ensemble des élèves ;

CONSIDÉRANT qu'une suspension limitée aux après-midis des 22 et 23 juin 2026 constitue une mesure temporaire, nécessaire et proportionnée, permettant de maintenir l'accueil scolaire le matin et de préserver la continuité pédagogique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er – Suspension de l'accueil des élèves

L'accueil des élèves au groupe scolaire Le Clos, situé place du Foyer à Beyren-lès-Sierck, est **suspendu le lundi 22 juin 2026 et le mardi 23 juin 2026, l'après-midi**.

Cette mesure concerne le temps scolaire. Les modalités applicables à la restauration scolaire et à l'accueil périscolaire font l'objet d'une information distincte des familles par les organismes compétents.

ARTICLE 2 – Continuité pédagogique et personnels

Les modalités de continuité pédagogique ainsi que les dispositions applicables aux personnels de l'Éducation nationale relèvent de l'autorité académique. Le présent arrêté ne préjuge pas de ces mesures.

ARTICLE 3 - Suivi de la situation et réexamen de la mesure

La situation sera réévaluée quotidiennement au regard de l'évolution des conditions météorologiques et des températures relevées dans les locaux.

La fermeture pourra être levée par un nouvel arrêté dès que les conditions d'accueil permettront à nouveau d'assurer la sécurité et la santé des élèves et des personnels dans les locaux de l'école.

ARTICLE 4 – Information et exécution

Le présent arrêté est communiqué sans délai aux familles, à la directrice du groupe scolaire Le Clos, à l'inspection de l'Éducation nationale de la circonscription de Yutz, à la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Moselle, aux services préfectoraux, aux services municipaux et à l'organisateur de l'accueil périscolaire.

ARTICLE 5 – Publicité et contrôle de légalité

Le présent arrêté est publié selon les modalités en vigueur dans la commune, affiché à la mairie et à l'entrée du groupe scolaire, et transmis au représentant de l'État au titre du contrôle de légalité.

Fait à Beyren-lès-Sierck, le 20 juin 2026
Pour le maire absent et par suppléance,
Le Premier adjoint au maire,

Gaël MENEGHIN

